

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 19 février 2026

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 26 en visioconférence*)

Votants : 34 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2026.02.02/810

Festival
Cap Excellence en Théâtre :
« De nos identités théâtrales à
une dramaturgie universelle »,
du 2 au 10 mai 2026 :
programmation et fixation
des tarifs de la 9^{ème} édition

Rapporteuse

Mme Francesca FAITHFUL
Vice-présidente de la commission
Culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 MARS 2026

- publication sur le site internet

ou notification, le : 06 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2^{ème} séance de l'année

Séance du 27 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 27 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 février 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège-18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Etaient présents : 32 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Rosan RAUZDUEL* - M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côte Philibert MOUEZA*

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : M. Michel MADO*- M. Olivier SERVA*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vice-présidente : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM (sortie momentanément)

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président,

Le festival Cap Excellence en Théâtre revient pour sa 9^e édition, confirmant sa place de rendez-vous incontournable dans le paysage guadeloupéen.

Cet événement s'inscrit pleinement dans la politique culturelle du territoire, visant à soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et renforcer le rayonnement culturel local, national et international. Véritable temps fort de la vie culturelle du territoire de CAP excellence, ce rendez-vous biennuel affirme le théâtre comme un espace de liberté, de questionnement et de dialogue.

Cette 9^{ème} édition propose une programmation exigeante et ouverte, réunissant des œuvres du répertoire, des écritures contemporaines et des créations originales, portées par des artistes et des compagnies professionnelles d'horizons divers.

Au-delà des représentations, le festival affirme également sa dimension pédagogique et citoyenne à travers des masters class, des rencontres professionnelles et des représentations, en direction de publics variés, notamment scolaires, associatifs et éloignés de l'offre culturelle. Ces actions participent à la démocratisation culturelle et au développement de pratiques artistiques sur le territoire.

Pour cette année, Cap excellence en théâtre – autour de la thématique « De nos Identités Théâtrales à une dramaturgie Universelle » se déroulera du 2 au 10 mai 2026 dans plusieurs lieux emblématiques de l'agglomération. Les principaux espaces de représentations sont : Le Palais de la culture Félix PROTO, la salle Georges Tarer, le Centre Culturel Gérard LOCKEL, le Macte et le Centre Culturel Sonis. La marraine de la « 9^{ème} Édition » sera Esther MYRTIL.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser tous les actes liés à l'organisation de la 9^{ème} édition de Cap excellence en Théâtre, qui se déroulera sur le territoire des trois villes membres avec des spectacles ou des actions éducatifs dans les établissements scolaires du 2 au 10 mai 2026.

Le coût estimatif est de 250 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre du chapitre 011 -article 6238 du budget annexe du Centre culturel de Sonis.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de ce festival, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a défini une politique tarifaire afin de concilier accessibilité culturelle, attractivité de la programmation et équilibre financier de l'événement.

La fixation des tarifs repose sur les principes suivants :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés ;
- Encourager la fréquentation sur l'ensemble de la durée du festival ;
- Valoriser la création artistique et le travail des compagnies ;
- Assurer la soutenabilité économique du festival.

La politique tarifaire s'articule autour de plusieurs modalités :

- Une tarification à la séance, permettant une fréquentation ponctuelle ;
- Des tarifs réduits destinés à certains publics (jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux) ;
- Une formule de pass offrant un accès élargi aux spectacles sur plusieurs jours.

Cette politique tarifaire s'inscrit dans une démarche de développement culturel durable, favorisant la fidélisation des publics et la valorisation du spectacle vivant.

Considérant que la communauté d'agglomération peut intervenir dans le cadre de ses compétences économiques en faveur des acteurs du territoire ;

Considérant que les communes, ainsi que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence aspirent à valoriser des manifestations d'envergure susceptibles de faire communier les publics ;

Considérant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine qui s'est tenue le 11 février 2026 validant l'organisation de la 9^{ème} édition du festival CAP Excellence en théâtre du 2 au 10 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 –Le président est autorisé à engager la programmation de la 9^{ème} édition du Festival Cap Excellence en Théâtre (édition 2026), qui se déroulera du 2 au 10 mai 2026.

ARTICLE 2- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011- article 6238 du budget du Centre culturel de Sonis), dans la limite de 250 000€ en fonds propres.

ARTICLE 3- Les tarifs d'entrée aux spectacles du Festival de Théâtre « CAP Excellence en théâtre » pour l'édition 2026 sont fixés comme suit :

- Tarif plein : **20 €**
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif) : **10 €**
- Tarif enfants (- de 18 ans) : **8 €**
- Pass Festival 3 spectacles : **45 €**

La gratuité est accordée :

- Aux invités institutionnels et partenaires du festival, dans la limite des contingents définis par l'organisateur.
- Aux élèves du territoire de CAP Excellence – spectacles scolaires uniquement.

ARTICLE 4- Les présents tarifs sont applicables pour le Festival de Théâtre « CAP Excellence en Théâtre » organisé du 2 au 10 mai 2026 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes procédures contractuelles nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

ARTICLE 6- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis, au régisseur de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 MARS 2026

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Jacques BANGOU

Maddly GARGAR

05 MARS 2026

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise au régisseur de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 MARS 2026